

## REGLEMENT JEU "VOTRE PLUS BEAU VOYAGE"

### ARTICLE 1 :

La société HERTZ France SAS au capital de 20.869.144 euros, dont le siège social se situe 1/3 avenue de Westphalie 78180 Montigny-le-Bretonneux - RCS Versailles 377 839 667, APE 711 Z organise, du 11 au 18 novembre 2015 un jeu intitulé : " **VOTRE PLUS BEAU VOYAGE** "

### ARTICLE 2 :

Le jeu se déroule du 11 au 18 novembre 2015 inclus. Pour participer, la personne physique doit être âgée de 14 ans minimum, résider en France métropolitaine et pouvoir justifier d'une autorisation parentale écrite. Le personnel des sociétés Hertz France SAS, franchisés Hertz et des sociétés prestataires de service et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération (imprimeries, conditionneurs,...) ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP HELDT CLAISE LE MAREC, Huissiers de Justice associés, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée à Versailles 78000, 3 rue de l'Assemblée Nationale.

### ARTICLE 3 :

L'opération est mise en place au départ des sites Facebook.com (<https://www.facebook.com/HertzFR>), Twitter.com (<https://twitter.com/HertzFrance>), Instagram.com (<https://instagram.com/hertzfrance/>)

### ARTICLE 4 :

#### **Le jeu se déroule comme suit sur Facebook :**

Le joueur se connecte sur l'adresse <https://www.facebook.com>

Puis publie une photo de son plus beau voyage en tagguant @Hertz (cette photo ne doit contenir aucun caractère outrageusement critique, pornographique, choquante, contraires aux bonnes moeurs, raciste...)

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur <https://www.facebook.com/HertzFR>
- Le gagnant sera désigné comme suit :

Un jury désignera les 4 plus belles photos à la date du 18 novembre à minuit.

Les 4 gagnants se verront attribuer chacun les cadeaux suivants : 4 places de cinéma + 4 planches de stickers + 4 posters du Film.

#### **Le jeu se déroule comme suit sur Twitter :**

Le joueur se connecte sur l'adresse <https://twitter.com>

Puis publie un tweet avec sa photo de participation ainsi que le hashtag #hertzvoyage. (Cette photo ne doit contenir aucun caractère outrageusement critique, pornographique, choquante, contraires aux bonnes moeurs, raciste...)

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur <https://twitter.com>
- Un jury aura lieu le 18 novembre à minuit afin de désigner les 4 gagnants sur Twitter.

Les 4 gagnants remportent chacun : 4 places de cinéma + 4 planches de stickers + 4 posters du Film

Seules les tweets avec photo de voyage et hashtag #hertzvoyage seront pris en compte.

#### **Le jeu se déroule comme suit sur Instagram :**

Le joueur se connecte sur l'adresse <https://instagram.com>

Puis poste une photo (de leur plus beau voyage) avec le hashtag #hertzvoyage. (Cette photo ne doit contenir aucun caractère outrageusement critique, pornographique, choquante, contraires aux bonnes moeurs, raciste...)

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur <https://instagram.com>
- Le gagnant sera désigné comme suit :

Les 4 personnes qui auront les photos désignées par le jury à la date du 18 novembre à minuit, se verront chacun attribuer les cadeaux suivants : 4 places de cinéma + 4 planches de stickers + 4 posters du Film

Seules les photos avec le hashtag #hertzvoyage seront prises en compte.

Au final, 12 gagnants seront désignés : 4 gagnants sur Facebook, 4 gagnants sur Twitter, 4 gagnants sur Instagram. Du seul fait de la participation, les participants au jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs photos utilisées pour ce jeu, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération.

**ARTICLE 5 :**

Hertz met en jeu :  
48 places de cinéma valable pour 1 personne (valeur unitaire 10€)  
48 planches de stickers (valeur unitaire 5€)  
48 affiches du film (valeur unitaire 5€)

**ARTICLE 6 :**

Les lots ne seront pas échangeables contre un autre objet, ni contre leur contre-valeur en numéraire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total, ni à une autre forme de versement. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette opération à tout moment.

**ARTICLE 7 :**

Les participations au jeu seront annulées si elles sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de HERTZ en écrivant à : Hertz France SAS – Département Marketing – 1/3 avenue de Westphalie – 78180 Montigny-le-Bretonneux. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice Hertz France et de Mercedes-Benz France dans le cadre de ce jeu.

**ARTICLE 9 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 10 :**

Les frais de participation au jeu sont remboursés, dans la limite de : une (1) connexion par participant par jour, jusqu'au 18 novembre sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 euro TTC, par participation, sous réserve de vérification par Hertz de la participation effective du demandeur. Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un justificatif d'abonnement Internet, à l'adresse suivante : Hertz France SAS – Département Marketing – Opération "A l'occasion de la sortie du Film Le Voyage d'Arlo, VOTRE PLUS BEAU VOYAGE » – 1/3 avenue de Westphalie – 78180 Montigny-le-Bretonneux. Timbre de la demande, remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Toute demande devra se faire dans un délai maximum de deux (2) mois après la clôture.

**ARTICLE 11 :**

**AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :**

Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque Hertz. Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement et les conditions d'utilisation du site Facebook. Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Il garantit au Site organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition du Site organisateur toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. Le Site organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre le Site organisateur. Dans l'hypothèse où le Site organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le Participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une

condamnation à ce titre. De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément l'entreprise organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours sur hertz.fr et les réseaux sociaux notamment Facebook, la page fan Hertz FR de Facebook, il autorise ainsi l'entreprise Organisatrice à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux, en particulier sur la page fan Hertz FR de Facebook. Autorisations nécessaires à l'exploitation prévue du fait de la participation et soumission des photos au présent jeu/concours. Les présentes dispositions emportent l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation convenue. Dès lors, le Participant s'engage à communiquer l'ensemble des informations demandées. La participation au jeu emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, les photographies. Le Participant autorise expressément l'entreprise organisatrice à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion du jeu/concours. Le participant donne notamment l'autorisation à l'entreprise organisatrice, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que l'entreprise Organisatrice décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fan, communications institutionnelles et informatives, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit. Le Participant garantit ainsi à l'entreprise organisatrice et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.



Stéphane CLAISE  
Huissier de Justice Associé